



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JANVIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	25

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 06 janvier 2022

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Noël TOMASI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Thérèse MACRI (a donné procuration à François LEONELLI) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Paul POLI (a donné procuration à Frédéric RAO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Jean-Charles GIABICONI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

Absents : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°14-12-01-22

Objet : Plan de financement pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du temps de travail et de pointage dématérialisé en lien avec le logiciel de paye.

La Ville rencontre des difficultés pour améliorer et rationaliser la gestion du temps de travail de ses agents.

Elle ne dispose pas non plus d'une solution de pointage dématérialisée pour les agents intervenants hors Hôtel de Ville et en dehors des temps de travail administratif.

La solution de pointage physique mise en place en 2019 n'est pas interfacée avec le logiciel de paye et ne donne pas entière satisfaction, elle n'est pas adaptée à la collectivité.

La nécessité d'acquérir une solution de pointage en lien avec le logiciel de paye a fait l'objet d'une recommandation de la CRC lors de son dernier contrôle de gestion.

Le service des ressources humaines a nécessité de connaître les modifications d'horaires et/ou de planning des agents pour garantir un suivi et une gestion maîtrisée des ressources de la collectivité, une solution de gestion des temps et de planning est aujourd'hui indispensable.

La Ville souhaite donc mettre en place un système fiable, sécurisé de gestion des temps et évolutif pour la planification des ressources selon les besoins.

A cet effet, le besoin identifié est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220124-14-12-01-22-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

- Système de gestion des temps pour gérer 100 agents administratifs et techniques,
- Annualisation et gestion des 1607 h,
- Interface avec la paie JVS MILLESIME ONLINE,
- 9 badgeuses pour le pointage,
- Possibilité de pointage sur Mobile (dans le respect de la réglementation). Temps partiels, horaires variables, de weekend, horaires spéciaux,
- Gestion des heures supplémentaires, de nuit, samedi, dimanche, astreintes, prime panier, titre restaurant,
- Projet de planification en complément pour la planification des ressources aux postes.

La dépense subventionnable hors taxes pour l'acquisition du logiciel, du matériel et de la formation nécessaire est de 39.997,50 € hors taxes.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- 80 % au titre du plan France Relance Numérique, soit 31.998,00 €
- 20 % sur fonds propre de la commune, soit 7.999,50 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement comme exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire




Accusé de réception en préfecture
 02B-212000376-20220124-14-12-01-22-DE
 Date de télétransmission : 24/01/2022
 Date de réception préfecture : 24/01/2022